



# Assemblée générale

Distr. limitée  
6 juillet 2018  
Français  
Original : anglais

**Soixante-douzième session**  
**Cinquième Commission**  
Point 136 de l'ordre du jour  
**Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019**

**Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à la suite de consultations**

## **Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019**

*L'Assemblée générale,*

### **I** **État d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications de l'Organisation des Nations Unies**

*Rappelant* la section II de sa résolution [60/283](#) du 7 juillet 2006, ses résolutions [63/262](#) du 24 décembre 2008, [63/269](#) du 7 avril 2009 et [64/243](#) du 24 décembre 2009, la section XVII de sa résolution [65/259](#) du 24 décembre 2010, sa résolution [66/246](#) du 24 décembre 2011, la section I de sa résolution [67/254 A](#) du 12 avril 2013, la section XV de sa résolution [68/247 A](#) du 27 décembre 2013, la section II de sa résolution [69/262](#) du 29 décembre 2014, le paragraphe 107 de sa résolution [70/247](#) du 23 décembre 2015, la section V de sa résolution [70/248 A](#) du 23 décembre 2015, la section II de sa résolution [70/238 B](#) du 1<sup>er</sup> avril 2016, ainsi que la section III de sa résolution [71/272 B](#) et sa résolution [71/281](#) du 6 avril 2017,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>, la note par laquelle celui-ci lui a fait tenir le premier rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications<sup>2</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> ;
2. *Prend également acte* des observations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport<sup>2</sup> et approuve les recommandations qui y figurent ;

<sup>1</sup> [A/72/755/Rev.1](#).

<sup>2</sup> [A/72/151](#).

<sup>3</sup> [A/72/7/Add.51](#).



3. *Souscrit* aux conclusions et aux recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup> ;

## II

### **Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité**

*Rappelant* la section XXII de sa résolution 72/262 A du 24 décembre 2017 et sa résolution 72/263 A du 24 décembre 2017,

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité consacrés à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan<sup>4</sup> et à la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq<sup>5</sup> et les rapports correspondants du Comité consultatif<sup>6</sup>,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général<sup>4,5</sup> ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>6</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

#### **Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan**

3. *Décide* de réduire de 2 000 000 dollars le montant des ressources demandées au titre des dépenses opérationnelles ;

4. *Prend acte* du paragraphe 20 du rapport du Comité consultatif<sup>7</sup> et décide de créer un poste temporaire d'administrateur de programmes hors classe (P-5) relevant de la Section de la coordination des donateurs qui doit être créée ;

5. *Décide* de ne pas créer le poste temporaire de spécialiste des droits de l'homme (administrateur adjoint de 2<sup>e</sup> classe recruté sur le plan national) qui était prévu à Hérat (Afghanistan) ni le poste provisoire de gestionnaire des bases de données sur les droits de l'homme (Volontaire des Nations Unies) ;

#### **Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq**

6. *Décide* de réduire de 2 000 000 dollars le montant des ressources demandées au titre des dépenses opérationnelles ;

7. *Rappelle*, comme elle l'a déjà stipulé, que le recours aux consultants externes doit être limité au strict minimum et que l'Organisation doit mobiliser ses ressources internes pour les activités de fond et les fonctions qui s'inscrivent dans la durée ;

8. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires ;

9. *Prend acte* du paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif<sup>8</sup> et décide de reclasser un poste temporaire de conseiller pour la problématique femmes-hommes (P-4) en poste temporaire de conseiller principal pour la problématique femmes-hommes (P-5) ;

---

<sup>4</sup> A/72/371/Add.9.

<sup>5</sup> A/72/371/Add.10.

<sup>6</sup> A/72/7/Add.47 et A/72/7/Add.48.

<sup>7</sup> A/72/7/Add.47.

<sup>8</sup> A/72/7/Add.48.

10. *Décide* de ne pas créer le poste temporaire de spécialiste des droits de l'homme (P-4) ;

11. *Prie instamment* le Secrétaire général de continuer de privilégier la transformation des postes en postes soumis à recrutement national chaque fois que possible, de renforcer les capacités locales de la Mission et de lui rendre compte de la question dans les prochains budgets ;

12. *Décide* d'approuver un budget de 255 924 400 dollars (déduction faite des contributions du personnel pour 2018) pour la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (147 807 400 dollars) et pour la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (108 117 000 dollars) ;

13. *Décide également* d'imputer 123 490 900 dollars sur les crédits inscrits au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 au titre des missions politiques spéciales, compte tenu du fait qu'un montant de 132 433 500 dollars, approuvé pour la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, a déjà été imputé sur ces mêmes crédits, conformément à sa résolution [72/262 A](#) ;

### III

#### **Prévisions budgétaires révisées au titre de la réforme du dispositif de paix et sécurité, relatives aux chapitres 3 (Affaires politiques) et 5 (Opérations de maintien de la paix) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et au projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019**

*Rappelant* sa résolution [72/199](#) du 20 décembre 2017,

*Rappelant également* sa résolution [70/262](#) du 27 avril 2016 sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies et notant que la réforme du pilier Paix et sécurité est une occasion de promouvoir et de renforcer la prévention des conflits,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>9</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>10</sup>,

*Se félicitant* des dispositions prises par le Secrétaire général pour améliorer l'action du pilier Paix et sécurité du Secrétariat,

*Soulignant* que les mesures visant à restructurer le pilier Paix et sécurité de l'Organisation doivent être appliquées dans le respect le plus strict des mandats et des décisions et résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, sans modification des mandats, des fonctions ou des sources de financement établis,

*Soulignant également* que c'est aux États qu'incombe au premier chef la prévention des conflits et que les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention des conflits devraient venir appuyer et compléter, selon qu'il convient, le rôle joué par les gouvernements nationaux en la matière,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>9</sup> ;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>10</sup> ;

<sup>9</sup> A/72/772.

<sup>10</sup> A/72/859.

3. *Réaffirme* son appui à la vision de la réforme du pilier Paix et sécurité du Secrétaire général et accueille avec satisfaction l'approche holistique appliquée à l'intégration des responsabilités politiques et opérationnelles pour ce pilier ;

4. *Souscrit* à la création d'un Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et d'un Département des opérations de paix ;

5. *Est consciente* qu'ensemble, le changement de culture organisationnelle, l'esprit d'initiative et le respect du principe de responsabilité sont essentiels à une restructuration réussie ;

6. *Note* qu'une double structure hiérarchique liera les sous-secrétaires généraux chargés de la structure politique et opérationnelle unique et les secrétaires généraux adjoints aux opérations de paix et aux affaires politiques et à la consolidation de la paix et prie le Secrétaire général de suivre de près le fonctionnement de cette double structure et de prendre des mesures concrètes pour faire en sorte que la hiérarchie de la structure politique et opérationnelle unique soit claire, cohérente et propice à l'application du principe de responsabilité ;

7. *Note également* que le Secrétaire général a l'intention de créer et de présider un Groupe permanent de hauts responsables afin de garantir un exercice unifié des responsabilités stratégiques, politiques et opérationnelles en vue de favoriser la cohérence de l'action du Siège et du terrain et prie le Secrétaire général, sans préjudice de la décision prise dans la présente résolution, de lui présenter des informations, notamment sur le fonctionnement et la composition du Groupe, durant la partie principale de sa soixante-treizième session ;

8. *Rappelle* le paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif et décide de ne pas approuver le transfert du poste D-2 de New York à Nouakchott ;

9. *Décide* de créer quatre divisions autonomes pour l'Afrique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans la limite des ressources approuvées, et prie le Secrétaire général de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-treizième session, des informations sur la structure organisationnelle en tenant compte des vues exprimées par les États Membres ;

10. *Affirme*, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général, que la nouvelle division régionale chargée du Moyen-Orient s'appellera « Division du Moyen-Orient » ;

11. *Décide* que c'est au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix que reviendra la responsabilité principale de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq ;

12. *Rappelle* le paragraphe 32 du rapport du Comité consultatif et décide d'examiner les trois postes qui y sont mentionnés dans le cadre de sa résolution sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix ;

13. *Prend acte* du paragraphe 42 du rapport du Comité consultatif ;

14. *Est consciente* de l'importante contribution et du rôle croissant de la composante police dans les opérations de maintien de la paix, y compris pour ce qui est de la consolidation de la paix, et prie le Secrétaire général d'évaluer les fonctions, la structure, les capacités et le niveau de la Division de la police dans la nouvelle structure et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-treizième session ;

15. *Prie* le Secrétaire général de s'attaquer à la question de la représentation géographique équitable des États Membres, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, à tous les niveaux des deux départements et de redoubler

d'efforts pour garantir une représentation adéquate des pays fournisseurs de contingents dans les nouveaux départements, en tenant compte de leurs contributions aux missions de maintien de la paix des Nations Unies, et de lui rendre compte à ce sujet dans les futurs rapports d'ensemble ;

16. *Prie également* le Secrétaire général de réaliser un examen complet de l'application de la présente résolution et de lui faire rapport à ce sujet pendant la partie principale de sa soixante-quinzième session ;

#### IV

#### **Dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies**

*Rappelant* la section III de sa résolution 67/246 du 24 décembre 2012, le paragraphe 13 de la section VII de sa résolution 69/262 du 29 décembre 2014, le paragraphe 19 de sa résolution 69/273 du 2 avril 2015, la section XIX de sa résolution 70/248 A du 23 décembre 2015 et la section XVII de sa résolution 71/272 A du 23 décembre 2016,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>11</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>12</sup>,

*Ayant également examiné* les notes par lesquelles le Secrétaire général lui a fait tenir le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Services d'appui administratif : le rôle des centres de services dans la refonte des modalités de prestation de services administratifs »<sup>13</sup> de même que ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination à ce sujet<sup>14</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>11</sup> ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations énoncées dans le rapport du Comité consultatif<sup>12</sup> ;
3. *Prend acte* des paragraphes 10, 11 et 23 du rapport du Comité consultatif ;
4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard durant la première partie de la reprise de sa soixante-treizième session, un projet révisé concernant le dispositif de prestation de services centralisée qui tienne pleinement compte du paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif et des commentaires, des observations et des recommandations du Corps commun d'inspection, et de consulter les États Membres et les parties concernées et de tenir compte de leurs vues.

---

<sup>11</sup> A/72/801, A/72/801/Add.1 et A/72/801/Add.1/Rev.1.

<sup>12</sup> A/72/7/Add.50.

<sup>13</sup> A/72/299.

<sup>14</sup> A/72/299/Add.1.